

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2814**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins et dont la gérante est la société Cogedim Grand Lyon, de 2 parcelles communautaires situées 28, rue Colin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2814**

objet : **Cession à la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins et dont la gérante est la société Cogedim Grand Lyon, de 2 parcelles communautaires situées 28, rue Colin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier rue Colin à Villeurbanne, la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins et dont la gérante est la société Cogedim Grand Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, propriétés de la Communauté urbaine de Lyon, soit la partie à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 227 de la section BE pour 71 mètres carrés et la moitié indivise d'une parcelle de 8 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 228 de la section BE et situées 28, rue Colin à Villeurbanne.

Par ailleurs, cette cession foncière intervient en parallèle avec un projet communautaire d'aménagement de voirie de la rue Colin à engager au titre de l'emplacement réservé n° 58 au plan local d'urbanisme (PLU) concernant 4 parcelles de terrain au regard des 30 et 32, rue Colin à Villeurbanne, propriétés de la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins et faisant l'objet d'une cession au profit de la Communauté urbaine.

Dans ces conditions et aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la Communauté urbaine céderait à la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins, les parcelles ci-dessus désignées pour un montant de 118 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 12 juillet 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société dénommée SNC Villeurbanne la Clé des pins, pour un montant de 118 000 €, de 2 parcelles communautaires situées 28, rue Colin à Villeurbanne, soit la partie à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 227 de la section BE pour 71 mètres carrés et la moitié indivise d'une parcelle de 8 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 228 de la section BE, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0031.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 118 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du patrimoine communautaire : 64 873,38 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes - compte 211 500 - fonction 822,

- sortie du patrimoine communautaire : 19 677,70 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes - compte 213 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.